

Dr Denis ERNI
Boîte postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
denis.erni@a3.epfl.ch
Tél. : 079 6883430

Recommandé & Personnel

Conseil d'Etat,
Monsieur le Président
Jean-Pierre Siegen
Rue Joseph Piller 13
1701 Fribourg

Notre référence 241022DE_JS, courrier public

Estavayer-le-Lac, le 22 octobre 2024

http://www.swisstribune.org/doc/241022DE_JS.pdf

Suivi de mon courrier, référence 240615DE_JS

Monsieur le Président du Conseil d'Etat de Fribourg,

Je vous remercie d'avoir accusé réception du courrier mentionné ci-dessus. Suite aux vacances scolaires, l'action no 1 (référence 240613DE_IG) a pris plus de temps que prévu.

Cette action prévoyait la vérification des Valeurs chrétiennes de la Constitution.

Notre Constitution étant fondée sur ces Valeurs, il était indispensable que les représentants de l'église catholique et de l'église protestante aient pris position sur le respect de ces Valeurs et la violation de ces Valeurs par ceux qui ne respectent pas la règle de conflit de droit.

En particulier, l'avocat du Grand Conseil vaudois et Me A avaient précisé que des Valeurs de la Constitution ne peuvent pas se prescrire. Alors que Me PF avec les INFILTRÉS ont un modèle d'affaire qui utilise la prescription avec la censure des médias pour commettre des crimes en toute impunité.

Ces avocats avaient souligné que dans le cas de violation de la règle de conflit de droit la prescription n'existe pas. C'est la censure des médias qui était utilisée pour que ces faits ne puissent pas être rendus publics.

Me A m'avait dit qu'il fallait demander aux Autorités de supprimer la prescription qui est un des moteurs du crime organisé.

En tant qu'ingénieur EPFL, qui applique le Serment d'Archimède, je voulais vérifier avec les chefs des églises si les Valeurs chrétiennes permettaient d'utiliser le modèle d'affaire des INFILTRÉS fondé sur l'obtention de la prescription avec la censure des médias. Cela a pris du temps, mais j'ai obtenu la confirmation des deux églises que la prescription n'existe pas dans les Valeurs chrétiennes. On ne peut pas invoquer la prescription pour violer une Valeur chrétienne.

C'est la raison pour laquelle les médias ont été censurés par le parlement le 10 mai 2022, suite à ce que j'ai demandé le droit de réponse à la RTS.

Vous trouverez ci-joint le courrier qui décrit ces faits. Cela m'amène à demander que les ingénieurs EPFL, qui ont le Serment d'Archimède qui les obligent à respecter les droits fondamentaux, participent à ces négociations en tant qu'autorité de surveillance indépendante et compétente pour contrôler le respect des Valeurs de la Constitution, voir courrier ci-annexé référence 242022DE_IG

Concernant l'approche systémique des ingénieurs EPFL avec le Serment d'Archimède

Dans le livre les INFILTRÉS au point 2.6, la chroniqueuse M-H Miauton observe qu'il ne suffit pas à un Conseiller fédéral d'affirmer un fait comme une Vérité pour que ce soit une Vérité. Elle dit qu'il faut prendre en compte son environnement, citation :

« La neutralité ne se décrète pas, elle découle des décisions prises et des actes. C'est pourquoi Sergueï Lavrov a retoqué Ignazio Cassis, mettant à mal notre image internationale »

M-H. Miauton montre que pour contrôler une observation, il faut une approche systémique. L'approche systémique est l'une des compétences et des forces des ingénieurs EPFL, qui pour contrôler une observation ne peuvent pas l'isoler des interactions avec son environnement.

Par exemple :

Si un élu ou un magistrat montre une photo du ciel, où il y a une zone ronde sans rien pour affirmer qu'il n'y a aucun corps céleste, l'ingénieur EPFL lui dira votre photo montre un zone sans rien. Vous devez savoir qu'il ne suffit pas d'avoir une photo, où il y a une zone sans rien pour affirmer qu'il n'y a aucun corps céleste.

Dans le cas présent, on ne peut pas affirmer qu'il n'y a rien, on peut seulement affirmer qu'on ne voit rien sur la photo. L'ingénieur EPFL lui expliquera qu'en observant le comportement des corps célestes autour de cette zone sans rien, il se pourrait qu'on peut montrer qu'il y a quelque chose qu'on ne peut pas voir. Cela s'appelle un Trou noir.

Si l'élu ou le magistrat conteste les faits en affirmant qu'il n'y a rien, l'ingénieur EPFL, qui doit veiller à ce que l'élu ou le magistrat ne communique pas des informations erronées, lui proposera de faire du facts checking avec des journalistes qui peuvent appliquer la charte mondiale d'éthique des journalistes.

A observer que :

La mesure de censure des médias prises par le Parlement le 10 mai 2022, ne permet plus aux médias suisses de respecter la charte mondiale d'éthique des journalistes. Elle ne le permet pas plus à nos journalistes de respecter la déclaration des devoirs et des droits des journalistes, avec les restrictions de liberté imposées par les autorités suisses. Dans le cas présent, je vous signale qu'il y a une plainte contre la RTS. Le Conseil de la Presse suisse n'a pu que confirmer qu'il ne peut pas agir pour mettre fin à la censure des médias.

En demandant que les ingénieurs EPFL - qui ont le Serment d'Archimède qui les obligent à respecter les droits fondamentaux - participent à ces négociations en tant qu'autorité de surveillance indépendante et compétente pour contrôler le respect des Valeurs de la Constitution, voir courrier ci-annexé référence 242022DE_IG, je demande simplement aux autorités de respecter les Valeurs inscrites dans notre Constitution et la déclaration universelle des droits de l'Homme, avec une solution qui permet d'éviter les effets de la censure des médias suisses.

Je rappelle à tous nos élus et à tous nos dirigeants que :

(citation tirée de la Charte du journal Mediapart) :

« Droit de savoir et liberté de dire sont deux principes fondamentaux sans l'exercice desquels il n'est pas de démocratie vivante. Il n'y a pas de véritable participation à la vie de la cité de chacun-e d'entre nous sans droit de savoir tout ce qui est d'intérêt public, ni liberté de dire ce qu'on en pense, de débattre et de contester.

En alliant un Journal indépendant à un Club participatif, Mediapart illustre résolument cette défense de l'idéal démocratique.

Elle est aujourd'hui d'autant plus nécessaire que les dérives autoritaires de pouvoirs issus de l'élection caractérisent notre époque. Ayant pris conscience des potentialités émancipatrices de la révolution numérique – de partage du savoir, de mobilisation du public et de communication sans frontières –, ils n'ont de cesse de la discréditer et de la pervertir : en limitant l'exercice de nos libertés numériques, en criminalisant l'expression d'opinions dissidentes et en dévoyant Internet par un usage propagandiste. »...

(Source : Extrait du Manifeste du journal Mediapart.fr)

Veuillez agréer, Monsieur le Président du Conseil d'Etat, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Annexe : ment (https://www.swisstribune.org/doc/241022DE_IG.pdf)